

1



JE PAYE DES COTISATIONS SUR MON SALAIRE

Montant des cotisations = Assiette de cotisations \times Taux de cotisations



Les sommes prélevées sont versées aux caisses de retraites complémentaires pour financer directement les pensions.

2



AVEC MES COTISATIONS, J'ACHÈTE DES POINTS...

Mes cotisations sont converties en point selon le prix d'achat du point fixé et le taux contractuel appliqué en fonction du montant de mon salaire.

$$\frac{\text{Points/an} \times \text{Salaire annuel} \times \text{Taux contractuel}}{\text{Prix d'achat du point}}$$

3

... ET J'ÉQUILIBRE LES COMPTES

Une partie des cotisations ne se transforme pas en point. Un coefficient majore le montant de la cotisation prélevée sur le salaire. C'est le taux d'appel.



4



J'OBTIENS DES POINTS

Lorsque je suis en arrêt de travail (congés maternité, maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, invalidité) si mon salaire est maintenu ou pas (sous certaines conditions). Les points maladie sont attribués de façon à ce que le nombre total de vos points (cotisés et non cotisés) pour l'année ne soit pas supérieur à celui de l'année qui précède votre arrêt de travail.

5



PUIS, QUAND JE PARS EN RETRAITE, MES POINTS ACCUMULÉS SONT CONVERTIS EN PENSION

Chaque année, l'AGIRC-l'ARRCO attribue une valeur à ces points de retraite (la valeur du point).

Pension en euros = nombre de points obtenus sur toute ma carrière \times valeur du point

J'ai rempli les conditions du taux plein (âge + durée d'activité) au régime de base de la sécurité sociale.

Mais attention, un bonus/malus s'applique.



SI JE PARS À 62 ANS

-10 %
sur ma retraite
complémentaire
pendant 3 ans
puis 100 %



SI JE PARS À 63 ANS

100 %
de ma retraite
complémentaire



SI JE PARS À 64 ANS

+10 %
sur ma retraite
complémentaire
pendant 1 ans
puis 100 %



SI JE PARS À 65 ANS

+20 %
sur ma retraite
complémentaire
pendant 1 ans
puis 100 %



SI JE PARS À 66 ANS

+30 %
sur ma retraite
complémentaire
pendant 1 ans
puis 100 %